

Prescriptions concernant la cueillette des champignons en France

Pays Région Département	Période de protection (cueillette interdite)	Restriction de quantité par personne/jour	Autres réglementation	lien
France	<i>Les champignons appartiennent au propriétaire du terrain. Que la propriété soit publique ou privée, libre d'accès ou clôturée, avec ou sans panneau d'interdiction, n'y change rien.</i>	<i>Une récolte sans autorisation inférieure à 10 litres est possible d'une amende maximale de 750 €, puis ça augmente fortement.</i>	<i>En France, la cueillette des champignons est réglementée par arrêté préfectoral</i>	C'est compliqué, la réglementation varie selon les régions/départements. Elle porte sur les quantités admises, dates, jours, heures, permis de cueillette, espèces protégées, ... Voici quelques résumés :
	Propriétés privées (75 % des forêts)	L'autorisation du propriétaire est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • <i>affiché en mairie</i> • <i>publié sur internet ?</i> 	http://www.onf.fr/activites_nature/sommaire/decouvrir/champignons/decouverte/20080425-085726-760155/@@index.html http://www.foretpriveefrancaise.com/cueillette-des-champignons-que-dit-la-loi-151978.html
	Forêts publiques, appartenant à l'Etat (forêts domaniale) et aux collectivités publiques (25 % des forêts)	Autorisation de prélèvement présumée : 5 litres	<ul style="list-style-type: none"> • <i>s'applique au domaine public et privé</i> • <i>pas systématique</i> 	http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-1328QE.htm http://perlpot.net/cod/forestier.pdf
Franche-Comté				http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=recherche&lang=fr&forcer_lang=true&recherche=champignons&validsearch=Ok
Doubs (25)		2 kg		http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/05-02-AP-1991-791_cueillette_champignons_25_1_cle16af73.pdf
Haute-Saône (70)		2 kg		http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/07-02-AP-121-du-19-dec-1990_cueillette_champignons_70_cle5c5224.pdf
Jura (39)	Toute l'année en réserves de chasses en forêts domaniales et du 1 mars au 30 juin en réserves de chasse communales	2 kg		http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/06-02-AP-1993-61_champignons_39_cle73ec6b.pdf
Territoire de Belfort (90)		3 kg, mais 5 kg pour le cèpe		http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/08-01-AP-1993-1044_Champignons_90_cle0ffb7.pdf